



Malfaçon ??? construction d'une terrasse

Par **vincent**, le **31/07/2010** à **15:47**

Bonjour,

Et merci à tous ceux qui vont se pencher sur mon cas.

Nous venons de faire agrandir notre maison par une terrasse avec des pièces d'habitation dessous. J'ai fait les plans moi même ainsi que les aménagements intérieur, je n'ai pris un maçon de proximité que pour le gros œuvre, sur devis rapide. Tout au long des travaux, je lui ai signalé oralement qu'il y avait des infiltrations d'eau le long des murs, il me répliquait qu'avec le crépis hydrofuge, cela serait terminé !!!

Les crépis faits, je payais la facture.

Mais voilà, à ce jour (construction de moins d'un an), j'ai des fortes infiltrations d'eau qui abiment plâtres et peintures.....

J'ai fait passer son assurance pour payer les dégâts et payer une étanchéité de la terrasse pour malfaçon (coût 7000€), ce que celle-ci refuse car il aurait dû être précisé sur la facture ou devis que je voulais une "terrasse étanche" !!!!

Foutaise, quand on fait construire, est il vraiment nécessaire de préciser qu'on ne veut pas que l'eau rentre dedans ? Qu'on ne veut pas une piscine ?

Merci de votre aide à tous

Vincent

Par **chaber**, le **02/08/2010** à **05:42**

Bonjour,

A vous lire, je peux supposer qu'en effectuant les plans pour le permis de construire vous

suiviez l'évolution des travaux personnellement.

Vous faisiez fonction de maître d'ouvrage et de maître d'oeuvre

L'étanchéité d'une terrasse n'est pas du ressort d'un maçon mais d'un couvreur spécialisé

Le maçon s'est limité à son mandat selon le devis, et a établi une facture correspondante.

En temps que maître d'oeuvre vous auriez dû faire appel à un autre corps d'état pour réaliser cette étanchéité; Ces travaux auraient eu bien entendu un coût que vous auriez dû supporter